

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT : le Cabinet L.C.V. avait demandé le report de l'audition de M. RENUCCI. Il peut être entendu le 6 février 2012.

Projection du film produit par de la défense en première instance et demandé par Me LEGUEVAQUES.

Me LEGUEVAQUES : j'avais demandé à visionner ce film car M. BIECHLIN nous a expliqué que s'agissant de l'atelier ACD, une benne verte est à côté de la benne de 1m3. Ce n'est pas moi qui l'ait communiqué c'est la défense en 2009.

LE PRÉSIDENT : l'origine du film, c'est bien la défense.

Me BISSEUIL : j'indiquais par mail le visionnage du film. Les sacs de dérivés chlorés passaient par la benne verte.

LE PRÉSIDENT : le visionnage du film sera fait demain.

M. BIECHLIN : ce film explique les deux filières de GRVS de dérivés chlorés, la benne dite de lavage et le container d'1m3, lavés par TMG et évacués en benne verte. J'ai commis une erreur lors de mon dernier interrogatoire, mais je n'étais pas préparé à ces questions, cela fait 10 ans. Cette benne, savoir ce que M. FAURE en faisait, je le dirai plus tard.

Me TOPALOFF : vous entendre dire que c'est un détail sur lequel vous ne vous étiez pas préparé hier est un peu surprenant pour nous. Est ce un élément déterminant pour comprendre comment par l'extension du contrat on peut retrouver un sac de DCCNa au 335 ? Vous dites avoir oublié ce détail mais pour nous c'est peut être considéré comme un élément essentiel. A quoi correspondent ces deux filières ?

M. BIECHLIN : je ne suis pas d'accord avec Me TOPALOFF. Et donc je n'en reparlerai pas aujourd'hui. Je n'ai pas la même interprétation qu'elle, on en reparlera à la fin de la partie chlorée. Je n'ai rien à dire.

LE PRÉSIDENT : vous mesurez la portée de ce que vous dites. Il y a des silences qui ont un sens.

Me SOULEZ-LARIVIERE : il répond s'il veut.

LE PRÉSIDENT demande la projection du deuxième film.

Me COURREGÉ : on l'a fait réaliser pour montrer la différence entre les GRVS de nitrates et ceux de chlorés, le premier GRVS vidé et trouvé dans le 335 et le deuxième les opérateurs disaient qu'il y avait des fonds de sacs, c'est un dispositif mécanique pour que le GRVS se vide.

Me SOULEZ-LARIVIERE : si 1,5 ou 3 kg de DCCNa la Cour peut calculer combien de sacs il faudrait pour avoir la quantité.

Introduction du témoin M. PAILLAS par l'huissier.

Audition de M. Georges PAILLAS :

68 ans - retraité - demeure à Toulouse - pas de lien avec les parties.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. PAILLAS : je n'ai rien à dire.

LE PRÉSIDENT : expliquez quelle était votre fonction ?

M. PAILLAS : chef d'atelier ou contremaître

LE PRÉSIDENT : vos missions ?

M. PAILLAS : je couvrais les ammonitrates et les urées, chargement, entretien, beaucoup de choses. Je m'occupais un peu de tout.

LE PRÉSIDENT : par rapport au 221, quel regard ?

M. PAILLAS : ça partait au service expéditions nitrates déclassés de l'usine, c'était dans mon secteur et j'y passais une fois par jour

LE PRÉSIDENT : qui sont vos supérieurs ?

M. PAILLAS : M.PANEL et le Directeur de l'usine

LE PRÉSIDENT : combien de personnes dans votre service ?

M. PAILLAS : je ne m'en rappelle pas

LE PRÉSIDENT : un ordre de grandeur ?

M. PAILLAS : 50 ou 60 personnes à peu près.

LE PRÉSIDENT : le fonctionnement du 221

M. PAILLAS : tous les nitrates déclassés de l'usine, nitrate d'ammonium agricole et nitrate d'ammonium industriel.

LE PRÉSIDENT : c'est vous qui aviez la responsabilité ?

M. PAILLAS : entre autre

LE PRÉSIDENT : le bâtiment

M. PAILLAS : 100 mètres de long et 20 mètres de large, le box 20 mètres. Le 221, 80 mètres de long. Le chouleur amenait du box au 221.

LE PRÉSIDENT : l'état du sol

M. PAILLAS : le quai de chargement et le sas neufs, le 221 c'est un vieux bâtiment, le sol, on ne le raclait pas car le béton se délitait en surface, il y avait quelques nids de poules par ci par là.

LE PRÉSIDENT : une couche de produits dans le sas ?

M. PAILLAS : une pellicule, le sas était neuf, le chouleur pouvait racler c'était pas balayé, il restait un peu de produit, 1 cm, lieu qu'on pouvait mettre à nu, à part les angles

LE PRÉSIDENT : l'humidité

M. PAILLAS : par temps de grande pluie, un peu d'humidité pas de flaques d'eau come il a été dit. Il y avait une humidité naturelle, par vent d'autan un peu aussi. C'était dans tous les secteurs de nitrates, l'humidité pénètre partout même si le bâtiment est étanche.

LE PRÉSIDENT : ouvert ou fermé ?

M. PAILLAS : toute la semaine ouvert et en fin de semaine, la consigne était de fermer les portes. Systématiquement fermé pour le WE personne ne travaillait au conditionnement le WE.

LE PRÉSIDENT : la description des produits qui arrivaient dans le sas

M. PAILLAS : tout transitait par le sas, sacs percés, GRVS, nettoyage de la MIP, nettoyage de fin de chantier, c'est loin.

LE PRÉSIDENT : du bois, d'autres matériaux

M. PAILLAS : quand on craquait des palettes, oui, je les sortais moi-même cela pouvait arriver.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous dire dans quelle disposition se trouvait les tas ou les produits ?

M. PAILLAS : tas principal du 221, en principe on commençait à déverser au 10ème poteaux et on s'arrêtait au 3ème, car le chouleur devait se positionner face à la pile pour avoir une marge de manœuvre, entre 10 et 12 mètres du muret.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous expliquer la disposition dans le sas ou le box ?

M. PAILLAS : à gauche du muret exprès pour tenir le produit

LE PRÉSIDENT : contre le mur de séparation le plus bas ou le plus haut ?

M. PAILLAS : le plus haut

LE PRÉSIDENT : dans le coin ?

M. PAILLAS : au milieu du mur qui était le plus haut pour éviter les débordements.

LE PRÉSIDENT : les petits tas à gauche posés indépendamment ?

M. PAILLAS : ça pouvait arriver, quand c'était une petite benne c'était un petit tas

LE PRÉSIDENT : déposer sur les tas déjà en place ?

M. PAILLAS : les gens évitaient de les mettre dessus, c'était désagréable, on s'en mettait sous les pieds, les gens faisant attention, le chouleur faisait le reste.

LE PRÉSIDENT : d'où provenaient les produits ?

M. PAILLAS : de chez GRANDE PAROISSE, IO - TMG, I4 GRANDE PAROISSE, NCL9 la MIP.

LE PRÉSIDENT : et M. FAURE ?

M. PAILLAS : tous les jours, il amenait 10 tonnes de criblages

LE PRÉSIDENT : il amenait le produit d'où ?

M. PAILLAS : du silo I4 - cribles avec produits fins et trop gros il fallait un grain régulier, des produits non commercialisables c'était le seul intervenant.

LE PRÉSIDENT : le 21 septembre une rentrée non prévue ?

M. PAILLAS : M. FAURE est venu me trouver, et m'a dit qu'il y avait 2 jours il avait trouvé un GRVS d'ammonitrate percé, qu'il a essayé de le lever et qu'il vidait, qu'il a pelleté le produit dans une benne blanche. Je lui ai dit que s'il c'était de l'ammonitrate, pas de problème et qu'il pouvait le mettre dans le 221.

LE PRÉSIDENT : il vous a téléphoné ?

M. PAILLAS : non, il est venu me trouver

LE PRÉSIDENT : quel produit ?

M. PAILLAS : il m'a parlé d'ammonitrate. J'en suis certain.

LE PRÉSIDENT : surpris de sa demande ?

M. PAILLAS : pas outre mesure.

LE PRÉSIDENT : à quel titre, il était susceptible de trouver une quantité aussi importante ?

M. PAILLAS : il arrivait que le personnel dépose dans la benne bleue des GRVS vides. Je pense qu'il a été oublié.

LE PRÉSIDENT : vous connaissez le 335 ?

M. PAILLAS : ce n'était pas mon lieu, rien à y faire

LE PRÉSIDENT : pas visité récemment ?

M. PAILLAS : non

LE PRÉSIDENT : vous connaissiez l'activité du 335,

M. PAILLAS : pas trop, je sais qu'il y avait des sacs vides

LE PRÉSIDENT : projet d'extension de recyclage des GRVS ?

M. PAILLAS : pas du tout, sauf GRVS d'urée, d'ammonitrate, j'étais convié avec des gens du service environnement et TMG pour la première reprise des sacs par cette société à une réunion au mois d'août j'étais en congés, je ne sais pas si la réunion a eu lieu.

LE PRÉSIDENT : lorsque vous donnez cette autorisation, il n'était pas nécessaire d'aller voir le contexte, de vous déplacer, de contrôler l'incident par rapport à la procédure ?

M. PAILLAS : non j'ai fait confiance à M. FAURE, je le côtoyais journallement, je lui faisais confiance à 100 %, cela aurait été un affront de mettre sa parole en doute. C'est quelqu'un de très bien.

LE PRÉSIDENT : avez-vous visité par la suite le 335 ?

M. PAILLAS : non, j'étais accidenté.

M. HUYETTE : vous avez dit entre le 3ème et 10ème poteaux - connaissiez vous les documents sur les consignes d'exploitation du 221 ?

M. PAILLAS : oui, au mois d'août j'ai signé une mise à jour

M. HUYETTE : vous souvenez-vous positionnement des produits dans les consignes ?

M. PAILLAS : je ne m'en rappelle pas trop. Du 10ème vers l'avant.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrôle des entrées au 221 ?

M. PAILLAS : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : incident reprise sur le boîtier du WALTER, tapis roulant ?

M. PAILLAS : sur mon cahier de rapport du 21 septembre, cet incident est marqué. On devait le faire déplacer le lundi. Les sacs tombaient sur ce boîtier.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si les sacs tombaient, c'est arrêtait le chargement ?

M. PAILLAS : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 21 septembre coupure à cause de l'incident entre chauffeur ?

M. PAILLAS : non, si on était en panne avec Walter on avait une autre méthode cela n'arrêtait pas le chargement mais je savais qu'il y avait un problème entre chauffeurs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 21 chargement interrompu ?

M. PAILLAS : il y a eu des problèmes mais je n'étais pas présent.

LE MINISTÈRE PUBLIC : produits souillés ?

M. PAILLAS : c'est compliqué à dire, je ne sais pas ce que c'est, je n'avais pas ce genre de produits dans mon service.

LE MINISTÈRE PUBLIC : documents de l'entreprise références à des produits souillés ?

M. PAILLAS : SOFERTI Fenouillet et Bordeaux, jamais de réclamation, très satisfait de nos produits.

LE MINISTÈRE PUBLIC : consignes d'exploitation - déversement à partir du 10ème poteau ?

M. PAILLAS : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est intéressant mais pas écrit dans consignes - pas de respect le 20 et 21, ils auraient du charger à l'Est.

M. PAILLAS : je ne le vois pas comme vous. J'étais conducteur de choleur un ouvrier fait au plus pratique. Le plus simple c'est face à la pile, pourquoi faire le tour, c'est une perte de temps inutile.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi des consignes ?

M. PAILLAS : les ouvriers s'adaptent à la situation, les consignes sont des consignes. On avait plus de demandes que de produits. Un nitrates ne vieillit pas il ne génère aucun danger. Je n'ai jamais vu d'incident. Un ouvrier c'est un con, c'est idiot, on le méprise.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce n'est pas moi que vous dirais quelque chose de pareil.

M. PAILLAS : je m'en excuse.

LE MINISTÈRE PUBLIC : entrevue du 23 septembre

M. PAILLAS : déplacement des produits, cet incident n'a pas paru important à M. FAURE. Je n'ai rien voulu dissimuler le 23 septembre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : audition le 4 décembre. Le temps a passé et vous ne dites absolument pas que vous avez rencontré M. FAURE le 21 ?

M. PAILLAS : c'est vrai que je me suis embrouillé, j'étais fatigué, j'ai aussi dit que M. FAURE était venu me voir et même s'il m'avait téléphoné, qu'est ce que cela aurait changé ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : nuance importante vous ne dites pas que M. FAURE a déposé la benne blanche dans le 221 ?

M. PAILLAS : je savais qu'il y été allé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : différence importante, vous ne parlez pas de GRVS ?

M. PAILLAS : c'est possible, est ce qu'on m'a posé la question ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : une seule fois d'un GRVS percé.

M. PAILLAS : moi, j'en ai parlé, M.F AURE m'a toujours parlé d'un GRVS percé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : garde à vue le 11 juin 2002 - entendu par M. BELLAVAL - c'est la première fois que vous parlez de GRVS.

M. PAILLAS : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : Vous vous êtes rencontré à côté de la pompe de gaz oïl avec sa benne.

M. PAILLAS : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela ne vous a pas tenté d'aller voir ?

M. PAILLAS : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : il lui fallait quelqu'un pour le sécuriser,

M. PAILLAS : j'ai fait confiance à M. FAURE et je n'ai pas jugé utile vu la description qu'il avait faite.

Me TOPALOFF : vous avez dit qu'au 221, il n'y avait pas de produits souillés. Dans le procès-verbal vous êtes extrêmement précis sur les produits qui s'y trouvent.

M. PAILLAS : pas souvenir d'avoir utilisé ce terme de souillé, déclassé oui.

Me TOPALOFF : est-ce que le bâtiment 220 est une appellation qui vous dit quelque chose ?

M. PAILLAS : non pas du tout ce n'est pas dans mon secteur.

Me TOPALOFF : il semble qu'il soit à côté ?

M. PAILLAS : il appartient à la fabrication NCL9.

Me TOPALOFF : vous dites on passait librement du secteur nord au secteur sud. Pas de frontières ?

M. PAILLAS : non, les camions rentraient d'un côté et sortaient par de l'autre

Me TOPALOFF : sur le sol, vous faites une différence entre la dalle du box et du tas, dalle en mauvais état de l'atelier. Y A t- il une continuité de couche de produits damés ?

M. PAILLAS : c'est régulier, pas de différence.

Me TOPALOFF : je vous parle du box et du tas principal ?

M. PAILLAS : dans le 221 oui dans le sas non.

Me TOPALOFF : fine pellicule de produits ?

M. PAILLAS : pas de produits damés dans le box. La fine pellicule c'est 5mm de produits.

Me TOPALOFF : sur l'humidité, vous êtes très précis devant le TC?

M. PAILLAS : il y a deux qualités de vent d'autan, dès qu'il y a un vent d'autan avec une certaine puissance qui va porter plus ou moins de l'humidité.

Me TOPALOFF : pas nécessaire qu'il ait plu pour qu'il soit humide ?

M. PAILLAS : oui

Me BISSEUIL : vous rappelez vous de votre entrevue avec la CEI ?

M. PAILLAS : oui avec M. DOMENECH le 2 ou le 3 octobre.

Me BISSEUIL : c'était bien le 2. C'est le même jour que l'audition avec par la police

M. PAILLAS : pas du tout

Me BISSEUIL : le 2 octobre, vous donnez des informations ?

M. PAILLAS : on n'est que tous les deux. Je ne l'ai pas vu prendre des notes.

Me BISSEUIL : M. DOMENECH met sur ses notes des balayures.

M. PAILLAS : nettoyage de chantier. Quand on travaille en 3/8 on ne laisse pas de gadoue à l'équipe de relève.

Me BISSEUIL : vous parlez de déchets d'ammonitrate amenés au 221. Hangar à déchets - déchets d'ammonitrate, ce vocabulaire vous est familier ?

M. PAILLAS : c'était des produits déclassés mais pas des déclassés par les produits souillés puisqu'il était commercialisé. Je ne vois pas l'importance

Me BISSEUIL : vous souvenez vous de la façon dont vous avez décrit la situation ?

M. PAILLAS : il m'a demandé la permission de déverser le reste du GRVS d'ammonitrate au 221.

Me BISSEUIL : ça ne correspond pas à ceux qu'à retranscrit la CIE

M. PAILLAS : elle a retranscrit ce qu'elle a voulu.

Me BISSEUIL : vous rappelez vous d'avoir été informé de produit venant de plusieurs sacs ?

M. PAILLAS : non il m'a dit UN GRVS percé où il était marqué dessus ammonitrate, il ne m'a jamais parlé de fonds de sacs.

Me BISSEUIL : deux versions

M. PAILLAS : je 'ai donné la permission à M. FAURE de transférer le reste d'un GRVS percé d'ammonitrate, pas autre chose.

Me BISSEUIL : vous êtes allé manger au restaurant le 2 octobre avec M. DOMENECH ?

M. PAILLAS : moi pas de problème

Me BISSEUIL : ensuite vous allez visiter le hangar 335 est ce qu'il vous dit pourquoi ?

M. PAILLAS : non, on est allé au bâtiment 335, on a fait le tour de l'usine

Me BISSEUIL : est ce qu'il vous parle du secouage des sacs ?

M. PAILLAS : je n'ai jamais parlé de secouage des sacs.

Me BISSEUIL : M. DOMENECH a écrit un petit mémo et explique qu'il se pose une question précise le 29 septembre "je vais à Toulouse pour vérifier si au 335 il n'y aurait pas de sacs de dérivés chlorés". Il ne vous le dit pas.

M. PAILLAS : on a regardé, je n'ai pas vu de sacs de dérivés chlorés.

Me BISSEUIL : il est inquiet, il voit quelque chose et ne vous dit rien. M. DOMENECH prend des photos

M. PAILLAS : on est passé très vite je ne l'ai pas vu, on n'a pas fouillé

Me BISSEUIL : les photos sont du 2 octobre.

M. PAILLAS : c'est possible

Me BISSEUIL : il dira qu'il n'a jamais touché ce sac.

M. PAILLAS : non, je n'étais pas présent le jour de la photo.

Me BISSEUIL : après il est revenu et l'a trouvé et il l'a déplié pour le prendre en photo.

Me GAUTIER : que s'est-il passé le 20 septembre avec les 15 tonnes amenées qui provenaient d'un essai d'enrobant du silo 17 bis. Matériellement comment ils ont été transportés dans le 221 ?

M. PAILLAS : le tas de fines d'urée gagnait de l'ampleur, il rejoignait le tas de nitrates.

Me GAUTIER : comment ?

M. PAILLAS : avec le chouleur, directement au tas principal, cela n'a pas transité par le sas.

Me GAUTIER : capacité du godet ?

M. PAILLAS : 4 ou 5 tonnes

Me GAUTIER : risques quand ammonitrate et fines d'urée ?

M. PAILLAS : il y avait de l'espace entre urée et ammonitrate

Me GAUTIER : vous avez suivi cette opération ?

M. PAILLAS : oui, ils étaient compétents.

Me GAUTIER : c'est quoi la fosse ou le bac COMUREX ?

M. PAILLAS : je ne connais pas.

Me CASERO : est-ce que le policier vous a malmené ?

M. PAILLAS : non pas du tout

Me CASERO : rencontre avec M. FAURE vous parlez de la veille ?

M. PAILLAS : le 21 et je n'ai pas dit la veille.

Me COURREGÉ : FAURE doit toujours déverser au même endroit ?

M. PAILLAS : oui

Me COURREGÉ : à l'angle entre le muret et le mur de gauche ?

M. PAILLAS : oui

Me COURREGÉ : disposition en rapport avec la sécurité ?

M. PAILLAS : pas du tout. C'était le faire le plus intelligemment possible.

Me COURREGÉ : dans les consignes, aucun véhicule et porte fermée ?

M. PAILLAS : oui

Me COURREGÉ : si GRVS percé, que doit on en faire ?

M. PAILLAS : si on avait le temps, on l'amenait directement au 221, on n'arrêterait pas la chaîne, TMG était payée à la tonne produite, il le positionnait au sol et attendait d'avoir un moment libre pour le mettre au 221.

Me COURREGÉ : c'est vous qui aviez demandé le chouleur. Il avait un godet et une lame, quelle est la hauteur de la lame ?

M. PAILLAS : la lame est sous le godet et est faite pour gratter, dents fixées sur le godet, ce n'était pas pour gratter le sol mais pour éclater les piles.

Me COURREGÉ : c'est la lame qui compte ?

M. PAILLAS : à l'appui de mon godet, il ne va rien rester.

Me COURREGÉ : la configuration du 221, continuum de produits. Les experts disent continuum significatif du produit entre le box où M. FAURE déposait et le tas principal.

M. PAILLAS : je ne comprends pas votre question.

Me COURREGÉ : est ce qu'il y avait du produit pas raclé ?

M. PAILLAS : quand le chouleur rentrait dans le 221 il raclait. On maintenait une certaine épaisseur de croûte pour ne pas désagréger le béton, c'était pour le protéger.

Me COURREGÉ : position des tas dans le box - tas de M. FAURE et ceux de MANENT

M. PAILLAS : 2 bennes différentes.

Me COURREGÉ : il dit les mettre sur le côté gauche du mur.

M. PAILLAS : je n'avais pas de contact avec M. MANET. Il n'était sous ma responsabilité, je l'ai vu déposer des bennes.

Me COURREGÉ : pas de flaques en général - vous y êtes allé quand pour la dernière fois ?

M. PAILLAS : le 21 septembre, j'ai regardé comment était la pile et je n'ai rien vu d'anormal. A 3 minutes près on ne me retrouvait pas, je suis allé dans mon bureau et j'ai entendu un grand grondement.

Me COURREGÉ : humide ce jour là ?

M. PAILLAS : c'était une belle journée, il faisait beau, c'était sec

Me COURREGÉ : sur les produits entrants - produits salis de graisse ?

M. PAILLAS : il n'y a pas de graisse dans nos produits, pas dans mon atelier.

Me COURREGÉ : déclaration de M. VIVIES, ouvrier, dit produit de l'autre côté ?

M. PAILLAS : il n'avait pas le droit d'y rentrer, je ne vois pas pourquoi il ne peut pas verser dans le tas principal.

Me COURREGÉ : supposons qu'un ouvrier dépose des produits de l'autre côté du muret ?

M. PAILLAS : soit le chouleur le prend sans le pousser derrière les poteaux soit on l'enlève à la pelle si chouleur ne peut pas passer.

Me COURREGÉ : on ne le laisse pas

M. PAILLAS : non

Me COURREGÉ : sacs ammonitrate en noir ?

M. PAILLAS : c'était des sacs connus.

Me COURREGÉ : c'est vous qui aviez le plus de contact avec les sous-traitants.

M. PAILLAS : c'est mon travail

Me COURREGÉ : bien formés ?

M. PAILLAS : je les connaissais depuis 20 ans ou plus, à part les intérimaires, ils étaient fidélisés, au mois d'août, il y avait quelques intérimaires récemment embauchés.

Me COURREGÉ : pour passer un message c'était difficile ?

M. PAILLAS : non pas du tout, si consigne particulière c'était le chef d'équipe ou chef de chantier. Ils ont leur propre hiérarchie.

Me COURREGÉ : rappelez nous la parade de produits par la police ?

M. PAILLAS : j'avais le droit de ne pas me prêter à leur expérience, j'ai cru bon de vouloir aider la police. Je me gardais des réserves et j'ai eu la chance de voir le produit et le toucher.

Me COURREGÉ : est ce que c'est important d'avoir dit ou pas dit que c'est dans un sac qu'il a trouvé du produit ?

M. PAILLAS : c'est important, on ne peut pas secouer 500 kg de sac. La fonction de M. FAURE ce n'était pas de secouer les sacs il récupérait les sacs vides.

Me COURREGÉ : le camion a été bougé, savez vous pourquoi ?

M. PAILLAS : c'est mon service qui a détonné, le 22 au matin j'ai demandé à M. BIECHLIN d'aller sur les lieux. La scène de crime était protégée, on est allé voir le camion, on sort les containers, on le vide, après j'ai pris le camion avec la grue, je l'ai mis au bord du cratère. On m'a laissé faire. il y avait deux corps.

Me COURREGÉ : les experts disent que M.FAURE a pelleté sous une couche 1,5 kg de DCCNa, est il vraisemblable qu'il n'est pas senti ?

M. PAILLAS : c'est n'est pas possible je défie de pelleter sans le sentir.

Me MONFERRAN : vous souvenez vous de Mme MASERA ?

M. PAILLAS : oui.

Me MONFERRAN : vous lui avez sauvé la vie. Personnellement, j'ai beaucoup d'admiration pour vous.

Introduction du témoin M. CALVO par l'huissier.

Audition de M. Vincent CALVO :
né en 52 - demeure à Portet sur Garonne

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'étais chef d'atelier des nitrates, j'étais sous l'autorité de M. MAUZAC et j'avais l'ensemble des équipes en 3/8 qui comprenait entre 60- 65 personnes. Mon rôle c'était la bonne marche des ateliers en insistant sur la qualité, l'environnement et la sécurité, et gestion de matières premiers, le suivi des produits et la libération des produits finis.

Me BOIVIN : dans vos attributions il y avait les questions de fonctionnement mais aussi la sécurité. Sur l'étude de danger, votre vécu. M. GASTON de l'INERIS demande la communication, l'état des pièces et dit que vous n'auriez pas eu le temps de la terminer.

Comment concrètement était organisée l'équipe qui préparait ces documents de sécurité ?

M. CALVO : il y avait, M CONTREMOULINS M. MARNAC et moi même, l'analyse de risque avait représenté 90 % du travail pour l'étude de danger, ensuite remise en œuvre pour la faire entrer. A partir de là cela veut dire qu'on travaillait bien avant cette étude, on avait commencé par la qualité environnement, étude sur les saturateurs,

analyse de risques en prenant tous les aspects des produits entrants et sortants. Il ne restait plus qu'une mise en œuvre pour passer à l'étude de danger;

Me BOIVIN : accidentologie - analyse de risque à jour ?

M. CALVO : oui un retour d'expérience est important on avait ce qui c'était passé à TERRA et à d'autres notamment celle en l'Allemagne. On avait notre propre historique par rapport aux produits, tout ce qui ce passait autour du nitrate était important pour nous pour l'associer à la sécurité.

Me BOIVIN : en plus de l'équipe ?

M. CALVO : 5 équipes tournantes et une 6ème à la journée. Elle permettait le remplacement pendant les congés et en octobre. Le coordonnateur était M. MAUZAC.

Me BOIVIN : l'équipe était préparée pour terminer dans le temps ?

M. CALVO : oui et pour la partie écriture, on avait été renforcé par une secrétaire pour la saisie et la mise en forme pour aller très vite.

Me BOIVIN : appréciation quantitative du travail, 90 % du travail et il restait la phase rédactionnelle dans le délai qui vous restait ?

M. CALVO : on l'aurait finie pour la fin d'année.

Me BOIVIN : contrôle et spécification - quels étaient les moyens de contrôle ?

M. CALVO : c'est parti dans les années 90 quand on est rentré dans le système qualité. On a écrit tout ce qu'on faisait dans les ateliers nitrates. On a repris l'ensemble du personnel pour la mise en forme de ces documents qualité, on a fait des consignes qui ont permis de cadrer les ateliers. Échantillonnages toutes le 2 heures, prélèvement sur produits finis et ils étaient pris par le laboratoire. Analyse moyenne pour la journée. On s'était équipé et tout était centralisé à la salle de contrôle, on avait notre propre laboratoire, pour l'analyse PH et la granulométrie. Tout ce qui permettait de pouvoir libérer le produit pour nous. Il fallait qu'il n'y ait pas de non conformité. On était à 0, 5 % de non conformité sur le nitrate d'ammonium agricole et sur le nitrate d'ammonium industriel 0, 5 aussi. C'est à dire presque 100 %.

Me BOIVIN : sur le nitrate d'ammonium industriel, Mme ALBERT a dit 0 de non conformité.

M. CALVO : si on prend juillet août c'est plus facile, les ateliers ont été arrêtés de mi juillet à la dernière semaine d'août. Il y a eu qu'une semaine de marche fin août.

Me BOIVIN : ce qui veut dire que compte tenu de la marche de vos ateliers dans l'été et l'arrêt de l'atelier nitrate d'ammonium industriel, le pourcentage courant retenu est de l'ordre de 25,75. Vous estimez à combien ?

M. CALVO : l'atelier démarre de lundi midi, on arrêtrait le vendredi midi, si retard le vendredi 20 heures. Le démarrage comprenait une tonne directement mise en non conformité et une tonne en fin de campagne. Dans la semaine du 21 on a du mettre 2 tonnes plus les bennes, Il avait été estimé à 5 ou 6 tonnes ce qui était amené au 221.

Me BOIVIN : c'est donc une préoccupation commerciale.

M. CALVO : oui, c'était du produit passé par tous les fours et le criblage avant

l'expédition. Il fallait qu'il corresponde aux spécifications internes du service.

Si un produit en non conformité pendant période de marche, c'est moi qui libérais le produit et le chargement pouvait continuer. Si un produit était non conforme, isolé pendant les marches de l'atelier, mis dans un local spécial IO, produit entre SPEC interne et SPEC commercial. Il pouvait être libéré après l'accord du service commercial.

Me BOIVIN : garantie usine, marge pour le nitrate d'ammonium par rapport aux critères légaux.

M. CALVO : oui

Me COURREGÉ : qualité des produits

M. CALVO : entre SPEC interne et SPEC commercial 100 % du produit était libéré, M. LOUBE à Paris a dit qu'il était bon.

Me COURREGÉ : nitrates "souillés" - localisation parc à déchets on est en février 2001 ?

M. CALVO : il n'y avait pas que des nitrates souillés, il y avait des enrobant, du fluidiram, partie huileuse, c'était essentiellement intervention mécanique sur les cribles de l'atelier NAC, souillés par de l'huile, quantités très minimes, produit isolé mis en sac et dans petits futs puis au bâtiment 220 de l'atelier nitrate. C'était un bâtiment de stockage situé à côté de la tour N9. Ils étaient là en attendant de trouver une filière d'élimination. Il fallait passer par le service environnement, mon interlocuteur était M. LE DOUSSAL. Il trouvait toutes les sociétés d'élimination qui existent en France, un représentant venait sur le site, prenait des échantillons et recherchait les moyens de détruire ces produits, souvent par incinération.

Me COURREGÉ : parc à déchets dans le local 220

M. CALVO : oui situé sur l'atelier nitrates.

Me COURREGÉ : nitrates souillés par des huiles n'allaient pas au 221 ?

M. CALVO : non, aucune ambiguïté. Absorbant pour absorber l'huile action ponctuelle

Me COURREGÉ : analyse environnementale - il est indiqué peu de maîtrise, qu'est ce que cela signifie précisément ?

M. CALVO : le plus dur à trouver c'était la filière d'élimination. Les sociétés d'élimination prenaient des garanties par rapport au produit.

Me COURREGÉ : dans le plan de progrès de votre service du 31 janvier 2001, il est indiqué élimination des DIS parc à déchets -

M. CALVO : déjà fin janvier c'était de trouver la filière, faire un appel d'offres aux sociétés pour venir échantillonner, tester en laboratoire pour savoir comment éliminer les produits et les détruire.

Me COURREGÉ : compte rendu réunion d'élimination, une demande d'achat pour l'expédition, vous avez avancé ?

M. CALVO : si on avait le cout à la tonne c'est qu'on savait que le produit allait être éliminé.

Me COURREGÉ : différents entrants dans le 221, produits souillés ?

M. CALVO : pas de produits souillés car il partait à Fenouillet, déclassés pour nous, on nous demandait de travailler dans des SPEC assez sévères et Fenouillet avait besoin de matière première.

Me COURREGÉ : comment se passait le nettoyage des ateliers nitrates ?

M. CALVO : celui de l'ammonitrate, il se faisait à 90 % en interne des ateliers, on faisait remplir une fiche des quantités que M. MANENT amenaient au 221, fiche à la semaine qu'il ramenait tous les vendredis à midi. Deux bennes pour récupérer les grains à l'entrée et sorties du pré-sécheur. Sur la semaine on oscillait entre 6 à 8 tonnes de produits qui s'ajoutaient au début et fin de campagne.

Me COURREGÉ : le nettoyage lui même des ateliers, il y a des produits au sol ?

M. CALVO : cela peut arriver sur un incident de marche, un tapis est équipé par un détecteur, dans les goulottes on avait installé des capteurs de niveau pour le bourrage, pour l'atelier N9 à chaque frottement cela peut générer un peu de poussière, lavage en permanence qui allait dans une fosse. Dans l'atelier N1C, c'était lavé et ramené dans le bac fondoir. Tous ces jus étaient recyclés.

Me COURREGÉ : ce qui va au 221 produits de l'I4 - vous avez un crible ?

M. CALVO : cela appartenait au service expédition. Le diamètre des grains était de 3,3 mm,

Me COURREGÉ : tous vos produits avaient une dimension inférieure à 2,6 ?

M. CALVO : non. Tous les grains entre 2 et 2,6 mm ramenés dans le four grossisseur, pour revenir dans le diamètre 3,3.

Me COURREGÉ : vous alliez au 221 quand ?

M. CALVO : une fois par semaine et à chaque fin de mois, 2 ou 3 fois, pour estimer le stock.

Me COURREGÉ : ce tas principal allait jusqu'où ?

M. CALVO : une douzaine de poteaux. A partir du muret du box. On partait vers le 8^{ème} poteau, surface du 221 assez grande. On prenait un tiers du silo.

Me COURREGÉ : entre le box et tas principal, continuum du produit ?

M. CALVO : je n'ai pas de souvenir. Quand j'allais au 221, j'avais des chaussures de sécurité taille basse dans le silo et je n'ai jamais rempli mes chaussures à part de vouloir monter sur les tas. Donc ça devait être entre 2 ou 3 centimètres de produits. Pas de continuité, le box était une chose et le tas autre chose.

Me COURREGÉ : analyse au 335 de sacs ammonitrate, dans 2 cas on a trouvé de l'urée. Est ce habituel ?

M. CALVO : aucun sac sur les ateliers, je ne peux pas vous répondre. La partie sacherie c'était l'expédition. Notre produit fini s'arrêtait au silo.

Vu la distance entre l'atelier de l'urée et l'ensachage de nitrates, je ne vois pas comment.

Les quantités du 221, on avait eu une saison avec beaucoup d'enlèvement de NAA

Je crois qu'à mi juin on était aux alentours de 14000 tonnes dans le silo I4.

Je dis qu'au niveau du 221 c'était à 95 % du nitrate d'ammonium agricole, de plus l'atelier nitrate d'ammonium industriel était arrêté l'été.

Me GAUTIER : sur le 221 et les entrées de produits. Vous ne nous avez pas parlé des essais faits avec le fluidiram et la nitrate d'ammonium. Pourquoi il n'a pas été homologué ?

M. CALVO : on a fait des petites quantités services procédés et fluidiram, on avait fait des essais, prélèvements par la société fluidiram et service procédés, on avait fait un protocole, après homologation on est passé sur un essai avec quantités de 15 à 20 tonnes, on s'est mis dans des conditions d'une coopérative, le silo I7 bis était vide on l'a stocké et laisser vieillir pendant 3 ou 4 mois pour voir son évolution. Ensuite on a du refaire des échantillons courant juin sur ce stock c'était ensuite une affaire entre le service procédés et Fluidiram.

Me GAUTIER : dans le silo cohabitaient des fines d'urée ?

M. CALVO : le seul problème s'il y a contact entre les produits, fabrications de solution azotée mais pas augmentation de sensibilisation.

Me GAUTIER : la fosse ou le bac COMUREX ?

M. CALVO : le bac COMUREX, je l'appelais bac de nitrates et sa première fonction était de récupérer les solutions de nitrates.

Me GAUTIER : solution aqueuse dans le bac ?

M. CALVO : non, il fallait respecter une certaine concentration.

Me GAUTIER : la sécurité - explosion de la pompe le 2 janvier 2001 rédaction d'un CRIE et l'arbre des causes?

M. CALVO : la première conséquence c'est le fait que cette pompe ait été en service, alors que des ateliers sont en arrêts pour nettoyage, elle nous servait pour le lavage et les jus revenaient dans le bac fondoir. Il a été établi que dans la suite des événements, c'est que les refoulements ont été fermés et la pompe n'a pas été arrêtée. Il y a un rotor qui tourne dans une enceinte fermée donc échauffement de corps de pompe, on a confinement.

Me GAUTIER : ma question est sur la sécurité, pourquoi ce type d'incident ne se retrouve pas dans les études danger ?

M. CALVO : on parle bien d'explosion au niveau des pompes dans l'étude de danger. On est allé plus loin, on a équipé les pompes de système de sécurité qui permettaient d'arrêter la pompe.

Me GAUTIER : trouvez vous normal que les informations ne remontent pas aux études de danger ?

M. CALVO : on parle d'explosion au niveau du nitrate d'ammonium.

Me CASERO : deviez-vous travailler sur l'analyse de risques seulement sur l'atelier de production de nitrates ou réfléchir sur toutes la filière nitrates ?

M. CALVO : non, je pense que j'étais limité à l'atelier de production jusqu'au stockage.

Me CASERO : et l'humidité ?

M. CALVO : à ma connaissance, il n'y a pas eu d'explosion de produits dans les milieux non confinés.

Me CASERO : à OPPO ?

M. CALVO : produit confiné, il n'utilisait pas d'enrobant.

Me CASERO : confinement dans enceinte non fermée pas dangereux

M. CALVO : non

Me CASERO : et le nitrate d'ammonium industriel, est poreux et plus que l'ammonitrate ?

M. CALVO : ils sont tous les deux au dessus de 95 % de nitrates.

Me CASERO : dans le cadre de votre analyse de risques, n'avez vous pas pensé qu'il fallait envisager les risques incompatibilité ?

M. CALVO : on avait du étudier tous les produits incompatibles avec le nitrate d'ammonium.

Me CASERO : étude de risque en général et pas affectée à l'usine ?

M. CALVO : je ne crois pas.

Me CASERO : étude de danger sur l'I4 transposable au 221 ?

M. CALVO : je ne peux pas vous répondre

Me BOIVIN : il suffit de se reporter à la COTE 4616.

Audience suspendue à 17 h 15 - reprise à 17 h 32

LE PRÉSIDENT : la cour a été destinataire de demandes de M. LAGAILLARDE qui vont être diffusées.

Introduction du témoin M. DELAUNAY par l'huissier.

Audition de M. Eric DELAUNAY :

48 ans - demeure à Rochefort du Gard -

"Je suis là aujourd'hui cité& par le Parquet, je ne sais pas sur quel sujet vous souhaitez m'entendre."

LE MINISTÈRE PUBLIC : en tant qu'ancien responsable du service ACD, quelle est l'organisation ?

M. DELAUNAY : je suis en 2001 chef du service sur les installations au sud du site d'AZ et du bureau commercial de cette section. J'avais un ingénieur de fabrication, sur l'atelier ACD un contremaître principal et un chef d'atelier adjoint. L'atelier est exploité en continu 7 jours sur 7, 24 h / 24 avec des équipes postées au niveau de la conduite, sur le terrain au niveau des rondes du conditionnement du produit. Chaque équipe était sous la responsabilité d'un chef de quart pour la supervision des opérations de production. Au niveau de la journée, il y avait du personnel qui assurait la gestion administrative des flux et au niveau de l'expédition des produits commerciaux ou des déchets, une entreprise sous-traitante qui assurait le transfert vers le lieu de stockage approprié. On fonctionnait avec des services supports du site de Toulouse, environnement, sécurité, qualité, laboratoire, maintenance, on était un site certifié sur la norme ISO qualité et environnement;

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce que vous pouvez parler des DIS ?

M. DELAUNAY : au niveau de l'atelier ACD procédure de gestion des DIS la filière de traitement pour les produits fabriqués par ces ateliers spécifiques, deux types de production, l'acide cyanurique et dérivés chlorés DCCNa ou ATCC. Pour l'acide cyanurique le produit non conforme considéré comme déchets stockés dans une zone à côté de l'atelier avant filière dédiée, pour les dérivés chlorés les déchets reconditionnés dans des petits fûts, mis dans une zone spécifique avec capteur de chlore pour surveiller, et si suffisamment de fûts pour chargement complet de camion, on faisait appel à une société qui transportait vers TREDI.

LE MINISTÈRE PUBLIC : note du 15 mai 2001, procédure de lavage des emballages plastiques prévue et semble être décrite, en début d'audience on a évoqué une autre procédure non écrite à l'intérieur de cette note. Les emballages souillés ATCC ou DCCNa lavés à différents endroits. Pourquoi dualité de procédure, différents types d'emballages ?

M. DELAUNAY : emballages utilisés dans l'atelier soit GRVS soit fûts en cartons avec saches internes en plastiques. Les déchets en matière d'emballage étaient stockés dans un magasin spécifique et ensuite transférés sur aire de lavage, un seul lieu prévu, ils étaient mis dans un bain d'eau, on les faisait tremper dans de l'eau.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quel lieu ?

M. DELAUNAY : zone à côté de l'atelier

LE MINISTÈRE PUBLIC : container d'1m3 ?

M. DELAUNAY : oui, à peu près de ce volume

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas celui décrit dans la documentation maîtrisée.

M. DELAUNAY : je vois qu'il y a dépôt d'emballage ferraille, matières souillées par produits et qui font l'objet de décontamination par lavage à eau plus des emballages plastiques qui pouvaient avoir des morceaux de palettes, de fer, souillés stockés dans une benne et lavés à l'eau. Pour les saches, elles étaient lavées dans un container.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il est écrit emballage ?

M. DELAUNAY : les saches étaient mis dans l'eau plus efficace.

LE MINISTÈRE PUBLIC : procédure pages 3 et 4 déclassé des balayures dans des GRVS pour certaines ?

M. DELAUNAY : il y a effectivement cette procédure générale qui décrit les filières pour le traitement de ces déchets, dans le cas de la réalisation d'un balayage pour rendre plus propre l'atelier il y avait systématiquement des éléments précis dans le cahier de consignes sur le poste concerné. Il était écrit quel type de fûts devait être pris. De mémoire des fûts cartons de 180 litres car plus pratiques pour pelleter avant d'être conditionnés dans des petits fûts d'une trentaine de kilos.

LE MINISTÈRE PUBLIC : tout le monde n'évoque pas de consigne précise ?

M. DELAUNAY : généralement les postes pouvaient être amenés à le faire eux mêmes, si incident de fabrication, sinon c'est un agent de maîtrise qui pouvait mettre une consigne dans le cahier de poste.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en 2001, retour de sacs des USA qui a généré des sacs souillés plus importants ?

M. DELAUNAY : on avait un retour qui venait des usa, pour recycler, le broyer, la sache vide faisait un peu plus que d'habitude.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sacs souillés, pas tant que cela ?

M. DELAUNAY : oui beaucoup de sacs GRVS parce que c'est reconditionnement ou incident donc quelques sacs par mois.

LE MINISTÈRE PUBLIC : une fois lavés replacés dans une benne verte ?

M. DELAUNAY : je ne peux pas vous dire la couleur de la benne je ne m'en souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : qui s'en occupait ?

M. DELAUNAY : la supervision du sous-traitant était du ressort de l'adjoint du chef d'atelier.

LE MINISTÈRE PUBLIC : que deviennent les bennes et la destination des sacs lavés ?

M. DELAUNAY : une fois mis dans les bennes appropriées par rapport à la filière d'élimination, ils étaient amenés sur une aire à côté de l'atelier, le secteur environnement avec l'entreprise venaient en prendre en possession pour les mettre en filière appropriée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si on vous avait dit que ces sacs étaient récupérés pour être revalorisés ?

M. DELAUNAY : c'était des sacs complètement nettoyés, pour moi ça reste des DIS.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le contrôle du lavage pas rigoureusement fait ?

M. DELAUNAY : j'ai toute confiance dans les rigueurs des équipes d'exploitation pour l'avoir constaté à maintes reprises. En 99, j'avais 10 ans d'expérience, la première chose qui m'a marqué, c'est à la fois que l'ensemble du système était très bien écrit,

bien organisé et également que le personnel s'était bien approprié la documentation, il savait où aller chercher les documents, ce n'est pas un hasard produit chers à risques traçabilité importante aussi bien commerciaux que déchets, libération après contrôle par le laboratoire central suivi très rigoureux. Sur le lavage, on confiait la tâche à une entreprise sous-traitante, régulièrement on allait voir si les consignes étaient bien appliquées.

LE MINISTÈRE PUBLIC : défailances

M. DELAUNAY : le sous-traitant avec qui on travaillait avait une dizaine d'année d'expérience, si quelqu'un de nouveau, livret d'accueil sur les risques et dangers de produits, le chef d'atelier ou son adjoint ne manquaient pas de le rappeler. Ils ne travaillaient pas à la légère. Si écart, analyse pour corriger, faire progresser.

LE MINISTÈRE PUBLIC : nettoyage fin août 2001, vous étiez présent ?

M. DELAUNAY : oui, je crois

LE MINISTÈRE PUBLIC : et l'atelier ACD ?

M. DELAUNAY : le contremaître et son adjoint oui, un chef d'équipe face à l'encadrement pour assurer les tâches.

LE PRÉSIDENT : vous avez dit que vous n'étiez pas au courant de l'extension recyclage des emballages au secteur ACD ?

M. DELAUNAY : non.

Me LEGUEVAQUES : 10 tonnes de production de DCCNa. Si on rentre à l'ACD La répartition entre l'acide cyanurique et DCCNa ?

M. DELAUNAY : l'entrée dans les installations se faisait par l'atelier acide cyanurique, Poudre dans soude et dans des conditions spécifiques. Après filtration la poudre obtenue était séchée, étape de granulation et comptage et mise dans emballage approprié fûts, petits ou grands ou GRVS.

Me LEGUEVAQUES : incidents ?

M. DELAUNAY : dans secteur compactage avant conditionnement, défaut technique de vis blocage de produit, on mettait un fût pour récupérer le produit, le pelleter.

Me LEGUEVAQUES : DCCNa au sol ramassé à la pelle ?

M. DELAUNAY : oui

Me LEGUEVAQUES : qui intervenait pour ramasser au sol ?

M. DELAUNAY : les équipes postées pour déboucher les installations, si importantes on faisait un avis, un permis et on faisait venir une entreprise. Je parle de la maintenance avec permis de travail. La vidange du produit se faisait par les salariés de GRANDE PAROISSE.

Me LEGUEVAQUES : DCCNa tombé sur le sol de l'atelier, conforme ou pas ?

M. DELAUNAY : DCCNa tombé est assimilé à balayures et mis dans des fûts cartons, mis dans une zone d'attente où il y avait des capteurs et ensuite reconditionné.

Me LEGUEVAQUES : balayures récoltées par qui ?

M. DELAUNAY : AZF.

Me LEGUEVAQUES : utilisation sac marqué acide cyanurique pour récupérer des balayures de DCCNa ?

M. DELAUNAY : je n'ai jamais eu l'occasion de constater cela et cela ne correspond pas à nos procédures.

Me LEGUEVAQUES : les salariés l'ont dit en 2009 ?

M. DELAUNAY : ces balayures sont des produits ramassés au sol qui peuvent potentiellement évoluer et c'est pour ça qu'on les mettait dans une zone d'attente avec capteurs, il y a eu des décompositions avec intervention pour noyer des fûts donc connu.

Me LEGUEVAQUES : ce sac marqué acide cyanurique quel va être son sort ?

M. DELAUNAY : si c'est un sac 'acide cyanurique il suit la filière de l'acide cyanurique, stocké à l'est de l'ACD magasin KSB, en attente pour de chargement.

Me LEGUEVAQUES : quelle entreprise ?

M. DELAUNAY : je ne sais plus.

Me LEGUEVAQUES : un seul sous-traitant pour l'ACD pour la gestion des déchets ?

M. DELAUNAY : plusieurs types d'interventions. Sur les déchets un sous-traitant TMG, d'autres sous-traitants pour faire des interventions de maintenance voire de nettoyage de pièces souillées.

Me LEGUEVAQUES : des DIS ou DIB ?

M. DELAUNAY : DIS

Me LEGUEVAQUES : pour les DIB ?

M. DELAUNAY : c'était une autre entreprise pas TMG, en dehors du produit, les morceaux de bois, de palettes mis dans benne appropriée, c'est une autre entreprise.

Me LEGUEVAQUES : CRIE du 28 juillet 2011 - formation de trichlorure d'azote dans les caniveaux, cette étude a t-elle été faite ?

M. DELAUNAY : il me semble que c'est une tuyauterie, on avait suspecté la formation de trichlorure d'azote dans un milieu confiné. On avait décidé d'engager une étude pour mieux comprendre, à ma connaissance on n'a pas eu le temps de l'engager.

Me BISSEUIL : sur la procédure concernant l'évacuation des déchets d'ACD prévoit que les sacs souillés sont mis en attente dans benne spécifique au pont 5000. On les voit stationnés ailleurs au magasin n° 4. Comment vous expliquez que la gestion maîtrisée donne lieu à ce cafouillage ?

M. DELAUNAY : je ne sais pas si on parle des mêmes sacs, les sacs de produits chlorés souillés, stockés dans un magasin sur des palettes en attente de lavage.

Me BISSEUIL : vous ne dites pas ce qu'il y a marqué dans cette procédure ?

M. DELAUNAY : ma compréhension de ça c'est qu' on a d'une part les emballages avec sacs de produits finis conformes ou déchets, et puis ce qu'on appelle déchets souillés issus des installations potentiellement souillés par des produits chlorés, morceaux de palette, bois

Me BISSEUIL : dans la procédure tout est dans le même bain, je suis étonnée que vous ne prescriviez pas ce qui écrit ?

M. DELAUNAY : il y a deux types de produits à traiter, emballages et les autres pièces mises en attente de lavage. Dans les deux cas, ils allaient au lavage

Me BISSEUIL : une fois lavés ils repartent dans les bennes à côté de l'atelier ACD aire n° 7 et vous ne connaissez pas la couleur ?

M. DELAUNAY : je ne me souviens pas de quelle couleur étaient ces bennes.

Me BISSEUIL : en janvier 2002, vous êtes interrogé vous ne pouvez pas préciser la couleur ?

M. DELAUNAY : je ne sais pas plus aujourd'hui.

Me BISSEUIL : bennes vertes et blanches - pas informé du plan de progrès sur l'extension - vous n'en avez pas été destinataire ?

M. DELAUNAY : on avait annuellement un plan de progrès à établir sur l'ensemble des secteurs où on avait la responsabilité, mais cette partie ne me dit rien. Il y a le déchet qui est le produit et j'avais la responsabilité de les stocker, de trouver la filière, ensuite de gérer l'expédition au fil de l'eau. Pour les DIS et DIB procédure générale sur le site avec collecte de tri. Je n'en connais pas le détail.

Me BISSEUIL : sur la sacherie acide cyanurique, les sacs n'étaient pas lavés ?

M. DELAUNAY : oui

Me BISSEUIL : vous avez dit même filière, ils se retrouvent dans les mêmes bennes avec le DCCNa ?

M. DELAUNAY : je ne me souviens pas mais c'est tout à fait probable.

Me BISSEUIL : c'est ce que vous avez dit.

Me BISSEUIL - le hangar 335 est au sud de l'usine ?

M. DELAUNAY : il ne faisait pas partie de la zone sud.

Me BISSEUIL : le 335 n'était pas très loin de l'ACD. Ne pensez vous pas qu'il peut y avoir un risque dans le croisement des produits ?

M. DELAUNAY : je n'ai pas eu à réfléchir sur ce sujet, car je n'avais pas la responsabilité du service, L'ensemble des filières et l'organisation du SUD était gérée

de manière dédiée donc si pas de clôture l'organisation c'était de nature à éviter que les produits se croisent.

Me LEVY : quel tonnage est revenu des USA à Toulouse ?

M. DELAUNAY : c'est un petit peu loin, entre 60 ou 80 tonnes de produits.

Me LEVY : c'est ce que vous avez dit en première instance. Selon les témoins cela a doublé la quantité de lavage pour une année ?

M. DELAUNAY : c'est possible en régime normal, on avait que quelques saches par mois à laver, doubler c'est cohérent.

Me LEVY : le grand nettoyage de l'ACD au mois d'août 2001 - pourquoi ce nettoyage a été fait et pourquoi en pleine période de vacances ?

M. DELAUNAY : le grand nettoyage ces opérations plus importantes se faisaient 2 fois par an dans les installations pour éviter l'accumulation, accumulation gênante en matière de risque ou hygiène industrielle. On le faisait pour éviter dans les périodes chaudes ou la peau est plus sensible, les phénomènes d'irritation.

Me LEVY : pas de lien avec l'audit de début septembre,

M. DELAUNAY : on avait un audit de renouvellement de certification et le nettoyage avant pour qu'elle soit propre, c'est cohérent. Ce n'était pas fait spécialement pour cet audit puisque on le faisait 2 fois par an.

Me LEVY : c'est véritablement un grand nettoyage car vous avez pris des salariés du secteur Nord ?

M. DELAUNAY : pas plus important que les autres. Je crois de mémoire qu'il devait y avoir un arrêt et donc il y a une activité plus importante et nécessite des moyens adaptés.

Me LEVY : est ce qu'il était normal que des salariés de TMG aillent travailler en zone sud sans connaître les travaux ?

M. DELAUNAY : on avait un chef d'équipe qui était toujours le même qui connaissait nos procédures et en relation avec notre encadrement, si besoin de surcroit de personnel pour activité particulière plus importante c'est lui qui était en charge de recruter et d'en assurer la formation.

Me LEVY : il s'agit de qui ?

M. DELAUNAY : de TMG

Me LEVY : M FUENTES, qui n'était pas là ?

M. DELAUNAY : il avait un remplaçant

Me LEVY : M. TINELLI qui a dit ne jamais laver les sacs.

Me LEVY : dans cette opération une partie des responsables de GRANDE PAROISSE et TMG absents ?

M. DELAUNAY : j'étais présent, M. GIL et M. SIMARD. M. MOLLE était affecté à un autre atelier.

Me LEVY : le balayage des dérivés chlorés, il arrivait que des GRVS soient utilisés.

M. DELAUNAY : pas de réglementation sur les balayures, je n'ai jamais observé de collecte ailleurs que dans des fûts carton, le contournement d'une procédure se fait pour se simplifier la vie. Je ne l'ai pas constaté et ce serait d'ailleurs plus compliqué.

Me LEVY : vous pensez que ces salariés mentent ?

M. DELAUNAY : ils pourront vous répondre sous serment.

Me CASERO : explosion sur échangeur par la formation de trichlorure d'azote - vous avez indiqué devant le TC que le DCCNa n'explose pas. On est d'accord ça a explosé et formé du NCL₃ ?

M. DELAUNAY : le DCCNa n'explose pas, il peut y avoir du DCCNA dans les vapeurs. Dans ce processus de chloration d'acide cyanurique, rencontre entre chlore et azote donne NCL₃

Me CASERO : une rencontre entre chlore et azote qui a fait du NCL₃ ?

M. DELAUNAY : oui

Me CASERO : dans le nitrate d'ammonium on trouve de l'azote ?

M. DELAUNAY : oui

Me CASERO : connu du personnel incompatibilité du chlore avec l'azote ?

M. DELAUNAY : incompatibilité entre les ions ammonium et les produits chlorés.

Me CASERO : analyse de risque sur la filière chlore. L'étude de danger a-t-elle envisagé la rencontre avec l'azote ?

M. DELAUNAY : au niveau de l'installation ACD le risque principal était la rencontre dans les effluents de produits chlorés avec des ions ammonium

Me BONNARD : procédure de lavage - deux choses différentes produits souillés lavés par MIP et d'un autre côté un contrat avec TMG pour le transfert ?

M. DELAUNAY : il y a un contrat classique d'exploitation au quotidien avec TMG, expédition et lavage des saches et des produits souillés, poutres, fers par la MIP

Me BONNARD : GRVS d'acide cyanurique et filière spécifique d'élimination

M. DELAUNAY : tout à fait, stockés dans un hangar et envoyés selon cette filière

Me BONNARD : lots revenus des USA - 80 tonnes et réincorporation du produit suspendu en mai 2001 en raison de la chaleur, il restait 4 tonnes retrouvées ?

M. DELAUNAY : pour pouvoir engager ses produits il fallait les broyer, opération fatigante et beaucoup plus complexe à pratiquer l'été et donc opération suspendue.

Me BONNARD : même si une petite quantité de chlore, y a-t-il une odeur ?

M. DELAUNAY : on ne peut pas l'ignorer, que ce soit poudre ou galets pour piscine ça se sent et on ne peut pas le manipuler sans équipement.

Me BONNARD : atelier ACD, odeur de chlore ?

M. DELAUNAY : dans le secteur où on produisait le DCCNa et l'ATCC, odeur permanente de produits chlorés.

Me BONNARD : un produit ?

M. DELAUNAY : une partie des installations au nord de l'usine fait des produits dits de commodités avec faible valeur ajoutée qui nécessite grand volume - pour le DCCNa produits avec valeur ajoutée très importante c'est ce qu'on appelle des produits de spécialités.

Me BONNARD : comment éviter la formation de NCL3 ?

M. DELAUNAY : en milieu liquide, il pouvait y avoir rencontre effluents, il se trouvait dans des conditions qui auraient pu conduire à la production de trichloramine. Pour l'éviter il faut une condition de PH nettement supérieur à 7 - traitement des effluents avec de la soude garantie du Ph de 12 très élevé et derrière un traitement qui ne pouvait pas redescendre le pH pour la formation de NCL3.

Me COURREGÉ : traitement des effluents chlorés, comment se faisait le traitement du risque NCL3 ?

M. DELAUNAY : le NCL3 ne se forme que si ph acide. On faisait un traitement en ajoutant de la soude pour remonter le ph à 12 et ensuite traitement pour éliminer toute trace de chlore.

Me COURREGÉ : NCL3 avec pH neutre ?

M. DELAUNAY : à 12 aucune chance de formation de NCL3. NCL3 il faut un PH acide.

Me COURREGÉ : le reconditionnement GRVS il faut quoi ?

M. DELAUNAY : pour le reconditionnement cela nécessite que le chef d'atelier adjoint pose une consigne pour TMG pour le faire pour filière appropriée.

Me COURREGÉ : facturée par TMG ?

M. DELAUNAY : oui soit opération prévue au contrat avec taux horaire connu soit opération spécifique, évaluation par le sous-traitant contrôle quotidien par le chef d'atelier adjoint

Me COURREGÉ : vous l'auriez accepté ?

M. DELAUNAY : n'aurais pas accepté une dépense supplémentaire.

Me COURREGÉ : GVRs de DCCNa dans le 335 - pouvez vous nous en parler ?

M. DELAUNAY : une dizaine de jour après la catastrophe je suis revenu sur le site et on m'a parlé de ce sac, j'étais très surpris.

Me COURREGÉ : événement secret à l'ACD ?

M. DELAUNAY : non pas particulièrement, on me l'a montré et après pas de souvenir.
A ce jour, toujours pas d'explication

Me COURREGÉ : suivi de recherche pour la traçabilité de ce GRVS et le produit ?

M. DELAUNAY : oui on a cherché à retrouver à quelle date il a été produit, dans quel lot et ce qu'avait pu devenir le produit. On a retrouvé l'expédition concernée et on a vérifié que la totalité du produit avait été livré, reconditionnement pour livrer le client après perçage de sac.

Me COURREGÉ : pas de produits dans GVRS.

M. DELAUNAY : la vidange d'un GRVS dans un autre conditionnement ne laisse quasiment rien, moins d'un gramme.

LE PRÉSIDENT annonce à M. FUENTES le report de son audition au 31 janvier 2012 à 14 heures, ce dernier accepte.

Introduction du témoin M. ANGLADE par l'huissier.

Audition de M. ANGLADE Claude :
62 ans - demeurent à Seysses -

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je n'ai rien à dire spontanément.

Me BISSEUIL : les pratiques - vous étiez chef de quart ?

M. ANGLADE : sur le retour des USA j'étais en fonction que depuis 1 an à ACD.

Me BISSEUIL : un sac de DCCNa percé on le reconditionne, que fait on de la sacherie usagée ?

M. ANGLADE : aucune idée, cela ne faisait pas partie de mes fonctions.

Me BISSEUIL : retour des USA - on nous parle de la coulabilité, toutes ces sacheries ne coulaient pas bien ?

M. ANGLADE : je ne l'ai pas suivie.

Me BISSEUIL : opération de nettoyage car un audit le 5 septembre. Comment procède t-on au nettoyage des ateliers ACD ?

S M. ANGLADE : les produits tombés au sol accidentellement sont conformes et pas conformes sont des déchets. Celui qui tombe et qui est bon, on pouvait le réintroduire dans la production, on les mettait en fûts et envoyés à des sous-traitants qui traitent des déchets.

Me BISSEUIL : ce n'est pas ce que vous avez dit. On a l'impression que c'était fait en deux temps.

M. ANGLADE : en fonction du produit dans l'atelier, on a de l'acide cyanurique, non dangereux on le ramasse dans les gros big bag qui sont doublés. Les produits chlorés sont dans des fûts. Ce fameux sac si on trouve que l'emballage extérieur, emballage intérieur lavé.

Me BISSEUIL : sac de DCCNa lavé. Est ce qu' il était possible que vous alliez prendre de chlorés nettoyage.

M. ANGLADE : dans les gros nettoyages on remplissait des big bag mais ça ne sortait pas de l'atelier. Il peut y avoir une opération transitoire mais ça ne sort pas de l'atelier.

Me BISSEUIL : pour vous big bag et fûts c'était pareil ?

M. ANGLADE : non, c'était en fonction de ce qu'on nous disait de faire. Ce n'est pas de mon initiative. Tout ce qui était déchet allait dans des fûts mais on ramassait des produits qui n'étaient pas des déchets. Si trémie pleine, l'excès tombait, le produit ramassé était conforme.

Me BISSEUIL : sacs sans écriture ?

M. ANGLADE : je n'ai jamais vu de sac écrit urée pour les balayures

Me BISSEUIL : dans les GRVS ?

M. ANGLADE : ce n'était pas des balayures. Les produits tombés au sol sont des produits qui peuvent être bons et mélangés à la production petit à petit.

Me BISSEUIL : après lavage, les saches de produits chlorés étaient lavés, on les remettait où et de quelle couleur était la benne ?

M. ANGLADE : je pense qu'ils étaient mis avec les déchets ateliers, les sacs sales lavés étaient propres. Ce n'est pas nous qui stockions les sacs.

Me LEGUEVAQUES : la vie dans le secteur chloré quelle est la quantité de débordement

M. ANGLADE : quelques kilos au sol

Me LEGUEVAQUES : pour vous ce sont produits réutilisés dans le processus de DCCNa ?

M. ANGLADE : tout dépend des endroits de l'atelier.

Me LEGUEVAQUES : kilo au sol intact, produits mis en GRVS ?

M. ANGLADE : on les mettait dans des petits fûts, c'était des petites quantités

Me LEGUEVAQUES : et si ça revient tous les jours ?

M. ANGLADE : quand ça arrive c'est un incident. Cela dure quelques minutes.

Me LEGUEVAQUES : le plus facile pour la production, dans des seaux ou des GRVS ?

M ANGLADE Dans des bidons et remèlange dans la production cela n'est jamais arrivé, on le réintroduisait dans la journée et si on mettait dans le fût, on le mettait de côté, on le signalait et le chef d'atelier prenait la décision ; ce n'était pas un big bag qui était utilisé

Me COURREGÉ : vos déclarations de première instance sont assez similaires à celles d'aujourd'hui. Vous les confirmez ?

M. ANGLADE : oui

Me COURREGÉ : avez-vous déjà pelleté des produits par terre et mis dans des GRVS ?

M. ANGLADE : non la quantité ramassée ne justifiait pas un GRVS. On ne met pas 15 kg dans quelque chose qui contient une tonne.

Me COURREGÉ : cahiers de consignes ou orales ?

M. ANGLADE : quand on est de nuit il y a le cahier du chef d'atelier qui nous disait vous devez produire cela et chaque produit a des consignes de fabrication.

Me COURREGÉ : consigne précise, nettoyer à tel endroit et faites ceci des déchets dans ce cahier ?

M. ANGLADE : non

Me COURREGÉ : procédure de lavage des sacs ?

M. ANGLADE : les sacs de chlorés sont doublés si transfert de big bag dans un autre big bag le sac intérieur de chlore était lavé et l'eau chlorée était détruite.

Me BONNARD : la documentation maîtrisée des ateliers

M. ANGLADE : oui j'étais toujours en formation, tout était consigné dans les gros classeurs. Régulièrement on révisait quand on avait du temps libre.

Me MONFERRAN : questionnaire orienté par la Police ?

M. ANGLADE : la première question était combien d'explosion, j'ai dit 2 le policier m'a dit qu'une seule. Il m'a posé plein de questions tout à fait normales. Vers la fin il s'est aperçu qu'il avait un cahier avec des questions à poser. Je suppose qu'il n'était pas du commissariat.

Me MONFERRAN : vous avez parfaitement senti qu'il fallait répondre une explosion ?

M. ANGLADE : il m'a confirmé qu'une.

LE PRÉSIDENT : pourtant dans votre audition, c'est mentionné que vous déclarez deux explosions ?

M. ANGLADE : j'étais en formation à Empalot au sous sol de ce bâtiment. Une personne est arrivée en retard et à la première explosion on s'est tous arrêté, la personne qui faisait la formation a demandé ce que se passait, entre le moment où il pose de la question et la réponse il s'est passé 8 à 10 secondes, on a ressenti lors de la première explosion un grand choc qui venait du sol qui m'a tapé dans les pieds, puis

le verre est tombé.

LE PRÉSIDENT : vous avez indiqué d'après les discussions entre collègues deux explosions ?

M. ANGLADE : oui c'est ce que j'ai déclaré à la Police

Me BISSEUIL : est ce que vous vous rappelez avoir fait un compte rendu de l'interrogatoire fait par la police à la CEI ?

M. ANGLADE : non je suis formel. J'ai été interrogé deux fois par la police, c'est possible que dans une conversation j'ai pu rapporter un propos. La personne de la police était correcte.

Introduction du témoin M. ALBUCHER par l'huissier.

Audition de M. Francis ALBUCHER :
né le 26 mars 65 - demeure à Aspet - opérateur de fabrication

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. ALBUCHER : je ne sais pas quoi dire.

Me BISSEUIL : nous nous interrogeons sur la possibilité d'utiliser des sacs usagés de l'ACD, DCCNa pour l'acide cyanurique qui avaient déjà servis et pour y mettre des produits de nettoyage. Balayures dans des fûts mais avant GRVS usagés.

M. ALBUCHER : cela fait 10 ans, ça ne me rappelle rien.

Me BISSEUIL : balayures dans GRVS usagés dont nous refermions la manche inférieure ?

M. ALBUCHER : cela ne me dit rien

Me BISSEUIL : découpe de la manche d'en haut pour plus grande ouverture ?

M. ALBUCHER : oui

Me BISSEUIL : pas exceptionnel ?

M. ALBUCHER : pas plus que ça.

Me BISSEUIL : au moment ou vous avez été interrogé, pas de distorsion - contradiction avec témoignage.

M ALBUCHER / cela ne me dit rien.

Me BISSEUIL : on vient de parler de sac trouvé grand sac sans inscription dessus ?

M. ALBUCHER : cela ne me dit rien

LE PRÉSIDENT : vos fonctions,

M. ALBUCHER : opérateur de fabrication

LE PRÉSIDENT : quel atelier ?

M. ALBUCHER : j'étais au thermique je faisais la ronde, j'avais un secteur à surveiller pour voir si pas de fuite, s'il y avait des problèmes j'avertissais mon chef d'équipe

LE PRÉSIDENT : quel produit ?

M. ALBUCHER : analyse à faire directement transmise, j'étais au thermique et au nettoyage

LE PRÉSIDENT : travaux de nettoyage

M. ALBUCHER : cela arrivait

LE PRÉSIDENT : c'est vous qui décrivait votre travail ?

M. ALBUCHER : je le faisais en plus de mon travail

LE PRÉSIDENT : connaissez-vous les produits du secteur ACD ?

M. ALBUCHER : c'est du chlore.

LE PRÉSIDENT à l'époque vous le saviez ?

M. ALBUCHER : oui l'urée en refroidissement se prenait en masse et on le nettoyait pour que cela ne s'accumule pas.

LE PRÉSIDENT : vous avez dit faire partie du service ACD et vous avez dit : je ne peux pas donner le sens de ces 3 lettres. Aviez-vous reçu une formation ?

M. ALBUCHER : j'étais formé avant de prendre mon unité sur les produits

LE PRÉSIDENT : vous savez ce que veut dire ACD ?

M. ALBUCHER : oui

Me COURREGÉ : dans équipe de M. ANGLADE ?

M. ALBUCHER : oui

Me COURREGÉ : équipe 4 ?

M. ALBUCHER : oui

Me COURREGÉ : on parle du grand nettoyage ?

M. ALBUCHER : c'était du petit nettoyage ?

Me COURREGÉ : nettoyage journée du 31 AOÛT, consignes de M. SIMARD tâche demandée la descente des futs ?

M. ALBUCHER : on nettoyait et on les laissait à l'atelier

Me COURREGÉ : GRVS usagés ?

M. ALBUCHER : oui GRVS c'était de l'urée directement - et le chlore dans des fûts.

Me COURREGÉ : perçage des GRVS ?

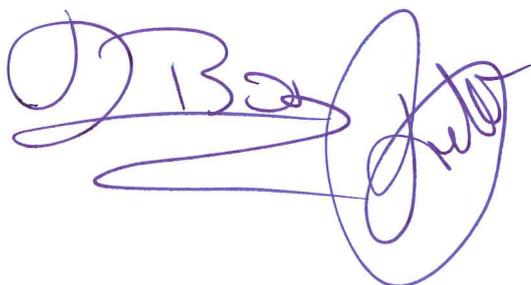
M. ALBUCHER : oui un ou deux.

Me BISSEUIL : le témoin ne se souvenait plus de rien, sur des questions précises de la défense, il répond. La mémoire lui est opportunément retirée pour mes questions.

Me COURREGÉ : je fais remarquer dans ce procès-verbal il y a contradiction.

Audience levée à 19 h 58.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

